Date de publication : 12/11/2026
CD15 | n° acte : 26-3207
A/R Préfecture : 12-11-2026

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

ARRÊTÉ

portant modification de la composition d'équipe d'un établissement d'accueil du jeune enfant
« les p'tits Pas de la Coste »
Situé 12, rue de la Coste – 15000 AURILLAC
géré par la municipalité d'Aurillac

Le Président du Conseil départemental,

VU les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4, L.2326-4, R.2324-16 à R.2324-43-2 et R.2324-46 à R2324-46-5 du code de la santé publique ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-19, R2324-20, R. 2324-21, R.2324-22, R. 2324-23, R. 2324-28 et R2324-29 relatif aux conditions d'accueil des jeunes enfants,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021, modifié par l'arrêté du 27 juin 2025, portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

VU l'avis du Président du Conseil départemental sur la transformation du multi accueil collectif et familial « les p'tits Pas de la Coste » en multi accueil collectif, en date du 18 décembre 2018 ;

VU l'avis du Président du Conseil départemental sur la modification des horaires et l'augmentation de la capacité d'accueil du multi accueil « les p'tits Pas de la Coste », en date du 16 décembre 2020 ;

VU l'avis du Président du Conseil départemental sur la modification de la capacité d'accueil de la crèche collective « les p'tits Pas de la Coste », en date du 23 décembre 2024 ;

VU le dossier de demande de modification déposé par Monsieur CASAGRANDE, maire d'Aurillac et réputé complet le 24 septembre 2026 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

Date de publication : 12/11/2026

MODIFIE

L'équipe pluridisciplinaire de l'établissement est constituée de :

- 0.75 ETP de direction mutualisée avec la petite crèche « le Jardin des Carmes », assurée par 1 éducatrice de jeunes enfants ;
- 0.5 ETP de direction adjointe mutualisée avec la petite crèche « le Jardin des Carmes », assurée par 1 infirmière puéricultrice ;
- 5.35 ETP d'encadrement des enfants assuré par 2 éducatrices de jeunes enfants (0.6 ETP), 1 puéricultrice (0.15 ETP), 3 auxiliaires de puériculture (2.5 ETP), 1 psychomotricienne (0.1 ETP) et 2 personnes titulaires du CAP petite enfance ou AEPE (2 ETP) ;
- 20 heures minimum /an de Référent Santé Accueil Inclusif ;
- 6 heures minimum / an d'un animateur de séances d'analyse des pratiques professionnelles.

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation défini au II de l'article R.2324-18 du code de la santé publique ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

La structure « les p'tits Pas de la Coste » a obligation de respecter les exigences résultant des articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2326-4, R.2324-16 à R.2324-43-2 et R.2324-46 à R.2324-46-5 du code de la santé publique.

La Directrice Générale des Services du Département et le Maire d'Aurillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département.

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Cantal ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Aurillac, le 12 NOV. 2026

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE